

Conseil Municipal du 21 juin 2016

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - VOLPE Anthony - JOLLY Marie-Françoise - GUYON Maria - YOUMELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Madame LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur HADJI Fahed a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Monsieur CLAUX Frédéric ;
Madame CHOBLET Anne Marie a donné procuration à Madame DECATOIRE Réjane ;
Madame SYLLA Aïssata a donné procuration à Monsieur CAUET Claude (arrivée à 21h48) ;
Madame CRUZ Marie a donné procuration à Monsieur BOSC Eric.

ETAIT ABSENT :

Monsieur MURCIA Patrick.

SECRETARE :

Madame JOLLY Marie-Françoise

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame JOLLY Marie-Françoise dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016**
- 2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 3 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE**
- 4 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**
- 5 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE**
- 6 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**
- 7 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2015**
- 8 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.)
– RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2015**

9 – FINANCES / DEMANDE ET DÉSIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

10 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA

11 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SFRS

12 – MARCHES PUBLICS / REAMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE FILLOUX

13 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL « COMME UNE IMAGE »- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-6 ANS

14 – SOCIAL / PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2015 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

15 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 1, SISE LIEU-DIT « LA BICHOTTE » A PIERRELAYE

16 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 2, SISE LIEU-DIT « LA BICHOTTE » A PIERRELAYE

17 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 3, SISE LIEU-DIT « LA BICHOTTE » A PIERRELAYE

18 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 423, SISE LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

19 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 425, SISE LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

20 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 426, SISE LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

21 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 424 ET 427, SISES LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

22 – URBANISME ET FONCIER / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE AVEC LA SAS KAUFMAN & BROAD HOMES UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER (QUARTIER DU BOCQUET)

23 – INTERCOMMUNALITE / ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

24 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2016

N°	DATE	SERVICE	OBJET
68	10/05/16	SMJ	Séjour d'été – Contrat d'hébergement passé avec la société TARIS TOURISME pour un séjour à MOUSTEY du 9 au 16 juillet 2016
69	11/05/16	Techniques	Contrat de mission de sécurité et protection de la santé passé avec la société SATELIS dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Groupe scolaire Pierre Curie Phase 2
70	11/05/16	Formation	Convention de formation passée avec la société SI2P concernant une formation à l'exercice d'évacuation pour les agents de la crèche familiale le 7 juin 2016 (le matin)
71	11/05/16	Formation	Convention de formation passée avec la société SI2P concernant une formation à l'équipier de première intervention pour les agents de la crèche familiale le 8 juin 2016 (le matin)
72	12/05/16	SMJ	Séjour d'été – Contrat de location passé avec le Garage RENAULT de la Gare de Beauchamp pour ses activités et séjours, du 8 au 25 juillet 2016 DECISION ANNULEE
73	12/05/16	SMJ	Séjour d'été – Contrat de location passé avec le Garage RENAULT de la Gare de Beauchamp pour ses activités et séjours, du 8 au 25 juillet 2016
74	12/05/16	SMJ	Séjour d'été – Contrat de location passé avec le Garage RENAULT de la Gare de Beauchamp pour ses activités et séjours, du 4 au 29 juillet 2016
75	13/05/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec la SARL "Fête Exception" afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical le samedi 18 juin 2016 au Parc des 6 Arpents à l'occasion de la Fête Communale
76	18/05/16	Enfance	Convention relative au mini-séjour « MINI POUCE » passé avec le Gîte du Moulin de Giez afin d'organiser un mini-séjour du 6 au 8 juillet 2016
77	18/05/16	Enfance	Convention relative au mini-séjour QUAD passée avec la Mairie de La Gueroulde afin d'organiser un mini-séjour du 11 au 13 juillet 2016
78	18/05/16	Enfance	Convention relative au mini-séjour Mer en pension complète passée avec l'association OBJECTIF LOISIRS afin d'organiser un mini-séjour du 18 au 22 juillet 2016
79	18/05/16	Enfance	Convention relative au mini-séjour Multisports passée avec la Base de Loisirs de Buthiers afin d'organiser un mini-séjour du 25 au 29 juillet 2016
80	19/05/16	Communication	Convention de mise à disposition d'adresses avec "LA POSTE" pour la période du 1er janvier au 31 mars 2016.
81	19/05/16	Communication	Convention de mise à disposition d'adresses avec "LA POSTE" pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
82	23/05/16	Crèche Familiale	Contrat de prestation passé avec formulette production afin de présenter un spectacle "comptines et jeux de doigts" le vendredi 03 juin au Centre de Loisirs
83	24/05/16	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location passé avec le garage Renault de la Gare de Beauchamp pour ses activités et séjours, du 11 au 22 juillet 2016
84	25/05/2016	Juridique	Remboursement par la MMA du sinistre du 22 mars 2016, de Monsieur BOURG ayant engendré des dommages, sur une barrière communale, se situant rue de Bessancourt, à Pierrelaye

85	04/06/2016	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J) - Eté 2016
86	04/06/2016	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J) - Eté 2016
87	06/06/16	Social	Convention de prestation passée avec l'association KMC ANIMA'SONS EVENT pour l'animation et la location de jeux dans le cadre de la fête du centre social « Maison des 6 Arpents » le samedi 11 juin 2016 au Parc des 6 Arpents
88	06/06/2016	Ressources Humaines	Règlement des honoraires relatifs à l'acceptation du candidat proposé par le cabinet Michael PAGE dans le cadre de l'accompagnement pour le recrutement d'un Responsable des Ressources Humaines
89	08/06/16	Formation	Convention de formation passée avec la société CIRIL GROUP pour la formation professionnelle relative à l'utilisation du logiciel des agents du service Ressources Humaines, les 16,17, 23 et 24 juin 2016
90	09/06/16	Social	Contrat conclu avec L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE pour un atelier sur le monde des abeilles le mercredi 27 juillet 2016
91	10/06/16	Bibliothèque municipale	Contrat de prestation passé avec l'association QUASAR 95 afin d'organiser une observation et une conférence « Découvrir et observer le soleil », le samedi 9 juillet 2016 de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et une conférence interactive à 15h00, à la bibliothèque
92	13/06/16	Social	Convention de prestation passée avec Monsieur DAVY Philippe, commerçant ambulancier, pour un stade de barbe à papa dans le cadre de la fête de la Maison des 6 Arpents, le samedi 11 juin 2016, au Parc des 6 Arpents
93	16/06/16	Culturel	Contrat de cession passé avec l'association « LA FOLLE ALLURE – CIRQUE DES ROUTES» pour le spectacle, « LA FOLLE ALLURE», le 18 juin 2016 dans le cadre du festival « La rue est à nous »
94	21/06/16	Social	Convention de prestation passée avec l'association KMC ANIMA'SONS EVENT pour un Karaoké Dansant dans le cadre des activités du centre social « LA MAISON DES 6 ARPENTS » le vendredi 1er juillet 2016 au Foyer restaurant

3 – N°259/2016 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour le l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – N°260/2016 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du compte de gestion du trésorier municipal pour le service assainissement de l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – N°261/2016 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2015 adopté le 24 mars 2015, le budget supplémentaire 2015 et la décision modificative de 2015 ;

Vu le compte de gestion pour l'année 2015 dressé par le Receveur ;

Il est donné connaissance au Conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global ;

Le Conseil Municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif de la Commune est soumis, sous la présidence de Monsieur Claude CAUET, Premier Adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif de la Commune de l'exercice 2015 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 23

NPPV : 1 (Vallade)

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

6 – N°262/2016 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2015 adopté le 24 mars 2015, le budget supplémentaire 2015 et la décision modificative de 2015 ;

Vu le compte de gestion pour l'année 2015 dressé par le Receveur ;

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du compte administratif du service assainissement de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global ;

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial, le vote du compte administratif du service assainissement est soumis, sous la présidence de Monsieur Claude CAUET, Premier Adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2015 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 23

NPPV : 1 (Vallade)

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

7 – N°263/2016 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2015

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015, ci-annexé.

8 – N°264/2016 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2015

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en 2015 pour la troisième fois, la Commune de Pierrelaye a perçu le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) pour un montant de 431 304 euros.

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France, institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les communes urbaines d'Ile de France, qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région d'Ile de France permet une redistribution des richesses par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce rapport précisant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France.

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la Commune dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût des interventions quotidiennes des agents communaux.

La Commune a perçu en 2015 au titre du F.S.R.I.F. un montant de 431 304 euros qui a été utilisé comme suit :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
EQUIPEMENTS		855 619,85	167 715,00	687 904,85	19,60%
EDUCATION	* École primaire MarieCurie Rénovation 1 ^{ère} phase : sanitaire et rampe d'accès	419 899,39	55 636,67	364 262,72	13,25%
	* École primaire Pierre Curie Sécurisation de l'école : clôtures et visiophone	90 941,23	18 188,25	72 752,98	20,00%
CADRE DE VIE	* Aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie Création d'une placette pour l'accueil des parents	192 940,42	38 588,08	154 352,34	20,00%
	* Performance énérgique des bâtiments communaux (remplacement de 5 chaudières)	69 369,19	34 684,60	34 684,59	50,00%
	* Accessibilité voirie - programme 2014 – 2 ^{ème} tranche : abaissement des bordures des trottoirs, pose de barrières...	39 364,80	9 841,20	29 523,60	25,00%
	* Accessibilité voirie – programme 2015 – 1 ^{ère} tranche : abaissement des bordures des trottoirs, pose de barrières...	43 104,82	10 776,20	32 328,62	25,00%

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
FONCTIONNEMENT		926 495,32	263 589,00	662 906,32	28,34%
SECTEUR CULTUREL ET SPORTIF	Cinéma	6 876,37	1 366,33	5 510,04	19,87%
	Culture	52 403,41	13 100,85	39 302,56	25,00%
	Bibliothèque	40 310,06	12 093,02	28 217,04	30,00%
	Fêtes et animations locales	84 362,71	25 308,81	59 053,90	30,00%
	Subvention aux associations culturelles	16 460,00	4 115,00	12 345,00	25,00%
	Subvention aux associations sportives	40 070,00	10 017,50	30 052,50	25,00%
EDUCATION	Groupes scolaires	57 107,69	17 132,31	39 975,38	30,00%
	Restaurant scolaire	358 957,01	107 687,09	251 269,91	30,00%
	Classe de nature	29 001,00	8 700,30	20 300,70	30,00%
	Travaux d'Activités Périscolaires (T.A.P.)	37 918,90	11 375,67	26 543,23	30,00%
	Subvention aux associations scolaires	2 665,00	210,54	2 454,47	7,90%

ENFANCE ET JEUNESSE	Le centre de loisirs primaire	40 786,98	10 196,75	30 590,24	25,00%
	Le centre de loisirs maternel	46 494,25	11 623,56	34 870,69	25,00%
	Séjours centre de loisirs	65 266,23	16 316,56	48 949,67	25,00%
	Séjours Service Municipal de la Jeunesse	47 815,71	14 344,71	33 470,70	30,00%
TOTAL		1 782 115,17	431 304,00	1 351 811,17	24,15%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport portant sur l'utilisation de la contribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour l'année 2015 présenté ci-dessus.

9 – N°265/2016 – FINANCES / DEMANDE ET DÉSIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Vu le Code du Travail et notamment l'article L7122-1 et suivants, concernant les entreprises de spectacles vivants ;
Vu la délibération municipale n°176/15 concernant la demande des licences d'entrepreneur de spectacles et la désignation de Monsieur TICHAUER Didier comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles ;

Considérant que les services de la Commune font régulièrement appel à des artistes et à des techniciens professionnels pour organiser des spectacles et que ces manifestations se déroulent dans des lieux différents.

Considérant que l'article R7122-26 du Code du travail fixe à six représentations le droit d'exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, sans être titulaire d'une licence et que les services municipaux ont recours plus de six fois par an à des professionnels du spectacle ;

Par conséquent, la Commune doit demander l'obtention des trois catégories de licences suivantes :

- **une licence de première catégorie** nécessaire pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- **une licence de deuxième catégorie** pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique ;
- **une licence de troisième catégorie** pour les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu pour la prestation, assument l'organisation des représentations, la promotion des spectacles, la billetterie et la sécurité.

Considérant que le Conseil municipal doit nommer le détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme titulaire de ces trois licences, Monsieur GAUTIER Yannick, nouveau Directeur du service Culturel, Vie Associative, Sport, Fêtes et Cérémonies de la ville de Pierrelaye, en remplacement de Monsieur TICHAUER Didier qui va partir en retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles pour les catégories 1, 2 et 3 ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** Monsieur GAUTIER Yannick, Directeur du service Culturel, Vie Associative, Sport, Fêtes et Cérémonies, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles pour les catégories 1, 2 et 3 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

10 – N°266/2016 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2016,

Un marché de 3 ans reconductible 2 fois un an, relatif à la prestation d'exploitation de chauffage des installations CVC a été notifié le 18/12/12 à l'entreprise Dalkia.

Les avenants n° 1 à 3 ont été passés par délibération n° 644/2013 en date du 29 janvier 2013, délibération n° 755/2014 en date du 4 mars 2014 et délibération n° 134 en date du 5 mai 2015.

Suite à la modification du programme P3, sans augmentation de la redevance, il y a lieu de modifier l'article 9.1.2 du Cahier des Clauses particulières fixant les modalités d'apurement du solde du P3.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise DALKIA relatif à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation et climatisation ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 2313 du Budget Communal.

11 – N°267/2016 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SFRS

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2016,

Un marché de 3 ans relatif à la prestation de restauration scolaire a été notifié le 28 mai 2013 à Société Française de Restauration et Services.

Pour des raisons organisationnelles et techniques il convient de prolonger de 4 mois la durée du marché et de passer les repas servis aux personnes âgées, au personnel communal (et assimilés) et aux jeunes enfants de la crèche collective, en liaison froide.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 76 660,78 € HT (en prix de base).

La variation en plus-value représente 15 % du montant annuel du marché initial.

Le montant maximum annuel du marché qui s'élevait à : 511 071,86 € HT est porté à 587 732,64 € HT (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SFRS relatif à la prestation de restauration scolaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6042 du Budget Communal.

12 – N°268/2016 – MARCHES PUBLICS / REAMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE FILLoux

Un marché relatif aux travaux de réaménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie a été notifié le 22/05/15 à l'entreprise Filloux.

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, celle-ci a apportée des modifications au projet initial.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une plus-value de : 17 320,20 € HT soit 20 784,24 € TTC (en prix de base).

La variation en plus-value représente 5,56 % du montant global du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 311 568,10 € HT est porté à 328 888,30 € HT soit 394 665,96 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à La majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise FILLOUX relatif au réaménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 2313 et 2315 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 24

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

13 – N°269/2016 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL « COMME UNE IMAGE »- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-6 ANS

Vu les dispositions de la circulaire de la lettre CNAF n°2014-09 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique,

Vu la délibération n°562/2012 du 28 mars 2012 approuvant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012,

Vu la délibération n°682/2013 du 29 mai 2013 approuvant les modalités d'intervention et de versement de la prestation service unique pour la période du 13/02/2012 au 31/12/2015.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil « Comme une image ».

La convention propose le versement du paiement des avances dans la limite du 70% du montant prévisionnel de la prestation de service unique avec une régularisation sur le droit réel chaque année, calculé sur le bilan d'activités ainsi que sur la reproduction de pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

De surcroît, la nouvelle convention établit la liste du personnel autorisé à l'accès du Portail CAF Partenaires ainsi que les obligations et responsabilités d'accès. Ce portail est un nouvel outil qui permet la télé déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Cette convention intervient sur une période allant du 01/01/2016 au 31/12/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention entre la ville de Pierrelaye et la CAF relative aux modalités de la prestation de service unique pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans « Comme une image » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

14 – N°270/2016 – SOCIAL / PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2015 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le cadre de la Politique de la Ville impose, aux maires et au président de la Communauté d'agglomération signataires du Contrat de Ville, de présenter annuellement à leur assemblée respective un rapport présentant les actions menées sur le territoire intercommunal et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers bénéficiaires.

Le rapport 2015 présente ainsi des éléments de contexte et de diagnostic ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur les 9 quartiers bénéficiaires du contrat en 2015. Sur chaque pilier du contrat (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, sécurité et prévention/accès au droit et aide aux victimes, axes transversaux), les actions menées dans chacune des communes sont présentées d'une façon représentative mais non exhaustive.

L'année 2015 a aussi été une année marquée par la constitution des Conseils Citoyens dont il est fait état dans le rapport.

Ce projet de rapport doit être débattu au sein des conseils municipaux concernés et au niveau des conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires afin d'en émettre un avis. Il sera ensuite présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis avant la fin du 1^{er} semestre.

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, publié au Journal officiel le 5 septembre,

Vu le rapport annuel 2015 de la Politique de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du Conseil Citoyen de Pierrelaye,
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2015 du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Le Parisis et annexée au présent rapport.

15 – N°271/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 1, SISE LIEU-DIT « LA BICHOTTE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 1 sise lieu-dit « La Bichotte » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 7 451 mètres carrés, appartenant aux consorts DIDELET :

- Monsieur Pascal DIDELET, demeurant 9 Lot Le Clos des Ruelles à Bierné (53290)
- Monsieur Marc DIDELET, demeurant Le Roc à Saint Bonnet Elvert (19380)
- Monsieur Alain DIDELET, demeurant 106 rue Victor Hugo à Pierrelaye
- Madame Geneviève DIDELET, demeurant 106 rue Victor Hugo à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est classée en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 14 avril 2016, la commune a fait part aux consorts DIDELET de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes de correspondances en date des 21, 22 et 23 avril 2016, les consorts DIDELET ont accueilli favorablement la proposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 mai 2016,
Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
Vu la correspondance de la commune en date du 14 avril 2016,
Vu les lettres des consorts DIDELET en date des 21, 22 et 23 avril 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUÉRIR** de gré à gré des consorts DIDELET la bande de terrain pour une contenance d'environ 245 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 35 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 1, le long de la chaussée Jules César et sise lieu-dit «LA BICHOTTE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 1 176 euros environ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal.

16 – N°272/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 2, SISE LIEU-DIT « LA BICHOTTE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 2 sise lieu-dit « La Bichotte » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 1 192 mètres carrés, appartenant à Monsieur Christian DIDELET, demeurant 12 rue d'Epluches à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est classée en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 14 avril 2016, la commune a fait part à Monsieur Christian DIDELET de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes d'une correspondance en date du 14 juin 2016, Monsieur Christian DIDELET a accueilli favorablement la proposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 16 juin 2016,
Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
Vu la correspondance de la commune en date du 14 avril 2016,
Vu la lettre de Monsieur Christian DIDELET en date du 14 juin 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré de Monsieur Christian DIDELET la bande de terrain pour une contenance d'environ 35 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 5 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 2, le long de la chaussée Jules César et sise lieu-dit «LA BICHOTTE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 168 euros environ ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal.

17 – N°273/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 3, SISE LIEU-DIT « LA BICHOTTE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 3 sise lieu-dit « La Bichotte » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 3 192 mètres carrés, appartenant à Madame Monique LEGRAND, demeurant 89 rue Victor Hugo à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est classée en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 14 avril 2016, la commune a fait part à Madame LEGRAND de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes d'une correspondance en date du 26 avril 2016, Madame LEGRAND a accueilli favorablement la proposition de la commune.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
- Vu** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 mai 2016,
- Vu** le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
- Vu** la correspondance de la commune en date du 14 avril 2016,
- Vu** la lettre de Madame LEGRAND en date du 26 avril 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré de Madame LEGRAND la bande de terrain pour une contenance d'environ 91 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 13 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 3, le long de la chaussée Jules César et sise lieu-dit «LA BICHOTTE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 436,80 euros environ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal ;

18 – N°274/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 423, SISE LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 423 sise lieu-dit « La Butte Rouge » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 7 960 mètres carrés, appartenant aux consorts ROUGEAUX :

- Madame Agnès ROUGEAUX, demeurant 24 rue du Général de Gaulle à Pierrelaye
- Madame Hilda ROUGEAUX, demeurant Résidence des Lys, 2 rue de la Paix à Pierrelaye
- Madame Ginette MERCURI, demeurant 2 rue Alfred Stevens à Paris (75009).

Précisément, cette parcelle est classée en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 14 avril 2016, la commune a fait part aux consorts ROUGEAUX de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes de correspondances en date des 30 avril et 3 mai 2016, les consorts ROUGEAUX ont accueilli favorablement la proposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 mai 2016,
Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
Vu la correspondance de la commune en date du 14 avril 2016,
Vu les lettres des consorts ROUGEAUX en date des 30 avril et 3 mai 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré des consorts ROUGEAUX la bande de terrain pour une contenance d'environ 147 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 21 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 423, le long de la chaussée Jules César et sise lieu-dit «LA BUTTE ROUGE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 705,60 euros environ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal.

19 – N°275/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 425, SISE LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 425 sise lieu-dit « La Butte Rouge » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 7 354 mètres carrés, appartenant à Monsieur Hervé TRICOIRE, demeurant 30 rue François Coppé à Palaiseau (91120).

Précisément, cette parcelle est classée en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 14 avril 2016, la commune a fait part à Monsieur TRICOIRE de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes d'une correspondance en date du 21 avril 2016, Monsieur TRICOIRE a accueilli favorablement la proposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 mai 2016,
Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
Vu la correspondance de la commune en date du 14 avril 2016,
Vu la lettre de Monsieur TRICOIRE en date du 21 avril 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré de Monsieur TRICOIRE la bande de terrain pour une contenance d'environ 126 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 18 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 425, le long de la chaussée Jules César et sise lieu-dit «LA BUTTE ROUGE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 604,80 euros environ ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal.

20 – N°276/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 426, SISE LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 426 sise lieu-dit « La Butte Rouge » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 18 236 mètres carrés, appartenant à Madame Marie CALLE, demeurant 4 rue d'Epluches à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est classée en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 14 avril 2016, la commune a fait part à Madame CALLE de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes d'une correspondance en date du 24 avril 2016, Madame CALLE a accueilli favorablement la proposition de la commune.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
- Vu** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 mai 2016,
- Vu** le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
- Vu** la correspondance de la commune en date du 14 avril 2016,
- Vu** la lettre de Madame CALLE en date du 24 avril 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré de Madame CALLE la bande de terrain pour une contenance d'environ 273 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 39 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 426, le long de la chaussée Jules César et sise lieu-dit «LA BUTTE ROUGE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 1310,40 euros environ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal.

21 – N°277/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 424 ET 427, SISES LIEU-DIT « LA BUTTE ROUGE » A PIERRELAYE

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur les parcelles cadastrées section AR numéro 424 et 427 sises lieu-dit « La Butte Rouge » à Pierrelaye, de contenance totale respective de 7 155 et 2 403 mètres carrés, appartenant à Monsieur Jean-Pierre RANOUX BUTTE, demeurant 140 avenue du Général Lederc à Pierrelaye.

Précisément, ces parcelles sont classées en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 17 mai 2016, la commune a fait part à Monsieur RANOUX BUTTE de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 4,80 euros le mètre carré.

Aux termes d'une correspondance en date du 27 mai 2016, Monsieur RANOUX BUTTE a accueilli favorablement la proposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 mai 2016,
Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,
Vu la correspondance de la commune en date du 17 mai 2016,
Vu la lettre de Monsieur RANOUX BUTTE en date du 27 mai 2016, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré de Monsieur RANOUX BUTTE la bande de terrain pour une contenance d'environ 196 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 28 mètres, située sur les parcelles cadastrées section AR numéros 424 et 427, le long de la chaussée Jules César et sises lieu-dit «LA BUTTE ROUGE» à Pierrelaye, au prix de 4,80 euros le mètre carré, soit au prix total de 940,80 euros environ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21 - 824 du budget communal.

22 – N°278 /2016 – URBANISME ET FONCIER / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE AVEC LA SAS KAUFMAN & BROAD HOMES UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER (QUARTIER DU BOCQUET)

La première phase du nouveau quartier du Bocquet accueillera notamment :

- un 3^e groupe scolaire composé de 11 classes, rendu nécessaire par un accroissement démographique et une saturation des équipements scolaires actuels, qui s'étendra sur une emprise de 6 000 mètres carrés et qui a fait l'objet du permis de construire n° PC09548814B0031 délivré le 19 mars 2015,
- et deux programmes immobiliers comprenant 245 logements.

L'un de ces deux programmes, comprenant 185 logements, a fait l'objet d'un permis de construire n° PC09548815B0032 délivré à la Société par Actions Simplifiée (SAS) KAUFMAN & BROAD HOMES le 13 juin 2016.

Ce projet immobilier de KAUFMAN & BROAD HOMES s'inscrit dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation définie par le Plan Local d'Urbanisme et comprend un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements en accession sociale et un tiers de logements en accession libre conformément aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Le terrain d'assiette du permis de construire de la société KAUFMAN & BROAD HOMES est formé par les parcelles cadastrées section AB numéros 48p, 49p, 396, 440, 829, 831, 832, 833, 834, 854, 858 et 859, pour une superficie estimée à 21 100 mètres carrés.

Le programme porte sur une surface de plancher maximum de 12 300 mètres carrés, répartie :
 - en 40 maisons individuelles
 - et 4 bâtiments de logements collectifs (A, B, C et D)

Deux des quatre bâtiments (C et D) prévus seront situés sur la limite séparative de propriété avec le terrain communal sur lequel sera édifié le 3^e groupe scolaire.

Cette implantation en limite séparative nécessite l'institution d'une servitude portant sur un droit de passage occasionnel d'une surface de 103 m² (correspondant à une largeur de 1,90 mètres et une longueur de 54,01 mètres, telle que représentée au plan ci-annexé) sur le terrain d'assiette du futur 3^e groupe scolaire afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien, de réfection ou de réparation des façades des futurs immeubles de logements.

C'est pourquoi il convient d'envisager la signature, entre la Commune et la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES, d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, instituant cette servitude de passage occasionnel sur le terrain d'assiette du futur 3^e groupe scolaire communal composé des parcelles cadastrées section AB n° 853, 857 et 860 (qui deviendra le FONDS SERVANT) au profit du terrain d'assiette des futurs immeubles de logements situés sur la limite séparative de propriété, composé des parcelles cadastrées section AB n° 854p, 858p et 859p (qui deviendra le FONDS DOMINANT).

Il convient de préciser que tous les frais, droits et émoluments liés à l'institution de cette servitude seront supportés par la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu le projet de convention et le plan demeurés annexés à la présente,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 16 juin 2016,

Considérant que deux des quatre bâtiments (C et D) prévus dans le cadre du projet de la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES seront situés sur la limite séparative de propriété avec le terrain communal sur lequel sera édifié le groupe scolaire,

Considérant que cette implantation en limite séparative nécessite l'institution d'une servitude de passage portant sur un droit de passage occasionnel d'une surface de 103 m² (correspondant à une largeur de 1,90 mètres et une longueur de 54,01 mètres, telle que représentée au plan ci-annexé) sur le terrain d'assiette du futur 3^e groupe scolaire afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien, de réfection ou de réparation des façades des futurs immeubles de logements,

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'envisager la signature, entre la Commune et la société KAUFMAN & BROAD HOMES, d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, instituant cette servitude de passage occasionnel sur le terrain communal composé des parcelles cadastrées section AB n° 853, 857 et 860 (qui deviendra le FONDS SERVANT) au profit du terrain d'assiette des futurs immeubles de logements situés sur la limite séparative de propriété, composé des parcelles cadastrées section AB n° 854p, 858p, et 859p (qui deviendra le FONDS DOMINANT),

Considérant qu'il convient de préciser que tous les frais, droits et émoluments liés à l'institution de cette servitude seront supportés par la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCEPTER** l'institution d'une servitude de passage occasionnel, pour travaux d'entretien, de réfection ou de réparation des façades des futurs immeubles de logements, sur l'emprise du groupe scolaire et, plus précisément, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 853, 857 et 680, propriétés de la Commune, selon le plan annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE CONDITIONNER** l'institution de ladite servitude à la réalisation des travaux par la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES conformément au permis de construire susvisé ;
- ✓ **DE PRECISER** que cette servitude de passage est consentie pour un montant de 40 000 euros TTC et que tous les frais, droits et émoluments liés à cette opération seront supportés par la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 24

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

23 – N°279/2016 – INTERCOMMUNALITE / ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Un débat doit se tenir au sein de chaque conseil municipal des communes membres sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Val Parisis.

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de débattre, sans voter, sur les orientations générales du projet de RLPi telles qu'elles ressortent du diagnostic réalisé :

Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :

- Les espaces de nature et secteurs protégés ;
- Les centres-villes ;
- Les axes de transit ;
- Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
- Les quartiers d'habitats.

En matière de publicité et de pré-enseigne :

- Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
- Adapter les formats à l'environnement proche ;
- Réguler la densité ;
- Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
- Encadrer la publicité numérique.

En matière d'enseigne :

- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
- Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
- Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
- Encadrer les enseignes numériques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1^{er} janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquemment parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,

Vu les délibérations N° D/2014/21 en date du 1er décembre 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis qui prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération N° D/2016/100 en date du 21 mars 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis, qui étend la démarche d'élaboration du RLP intercommunal, qui prescrit alors l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et définit les modalités de concertation avec les Maires,

Considérant que cette démarche ne remet pas en cause la perception par les communes de la taxe locale sur la publicité extérieure et le maintien du pouvoir de police par les Maires,

Considérant que le diagnostic de terrain réalisé sur l'ensemble du territoire montre que les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites et globalement mal adaptés à leur environnement,

Considérant que certaines communes sont situées sur des axes à très fort trafic et disposent de zones commerciales d'envergure, qu'elles sont alors très impactées par la présence de la publicité et des enseignes, et qu'à l'inverse, d'autres communes à structure urbaine moins dense sont peu touchées par le phénomène,

Considérant que certaines communes du territoire du Val Parisis, et notamment la commune de PIERRELAYE, ne sont pas dotées d'un RLP et que l'analyse de ceux en vigueur met en évidence la volonté de traiter de la qualité des matériels, de définir des secteurs interdits à la publicité tout en maintenant le mobilier urbain, utile à la communication des communes,

Considérant que la définition d'un traitement global par typologie de lieux pour harmoniser la publicité et les enseignes sur l'ensemble du territoire est un principe validé par l'ensemble des Maires du Val Parisis,

Considérant que de nombreux Maires du Val Parisis souhaitent une protection renforcée dans les secteurs résidentiels, mais considèrent que la publicité est parfaitement admise dans les zones commerciales,

Considérant que les communes actuellement dotées d'un RLP souhaitent maintenir les effets et ne veulent en aucun cas revenir sur les acquis,

Considérant que la signalétique commerciale sera à prendre en compte pour permettre la promotion du commerce et que le numérique (publicité et enseigne) est accepté mais doit être maîtrisé.

Considérant que, de ce fait, les orientations générales du projet de RLPi sont définies comme suit :

- Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :
 - Les espaces de nature et secteurs protégés ;
 - Les centres-villes ;
 - Les axes de transit ;
 - Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
 - Les quartiers d'habitats.

- En matière de publicité et de pré-enseignes :
 - Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
 - Adapter les formats à l'environnement proche ;
 - Réguler la densité ;
 - Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
 - Encadrer la publicité numérique.

- En matière d'enseigne :
 - Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
 - Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
 - Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
 - Encadrer les enseignes numériques.

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur ces orientations générales et qu'il s'agit d'un débat sans vote,

Considérant que les orientations générales ont été présentées et que le Conseil municipal en a débattu,

Considérant que l'ensemble des orientations est partagé par les élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat.

24 – N°280/2016 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pierrelaye est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Pierrelaye souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPORTER** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (Decatoire, Choblet, Jolly et Volpe)

Réponses aux Questions Ecrites de Monsieur Eric BOSC pour la liste « Un avenir pour Pierrelaye »
Séance du Conseil municipal du 21 juin 2016

Question écrite n°1 :

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 16 juin 2015, vous avez abordé le point n°19 portant sur l'acquisition par la commune d'une parcelle de 2 688 m² appartenant à Mr BOULLET Robert au prix de 32 256 €.

Vous avez informé le Conseil municipal que cette acquisition avait pour but d'aider les gens du voyage à se sédentariser et qu'ils allaient racheter cette parcelle à la commune. A ce jour, qu'en est-il de cette transaction ?

Réponse de Monsieur Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye

Monsieur VALLADE indique que l'acquisition a été effectuée le 15 janvier 2016.

La cession de cette parcelle après découpage se fera à plusieurs familles installées à Pierrelaye depuis plusieurs générations.

Question écrite n°2 :

Monsieur le Maire,

Nous avons appris avec étonnement que vous avez accueilli le repas des vétérans du parti communiste du Val d'Oise pour leur traditionnel repas à la salle polyvalente. Vous avez mis du personnel communal à disposition et la municipalité a offert l'apéritif. Nous sommes choqués que de l'argent public serve à financer une fête d'un parti politique. Pouvez-vous porter à notre connaissance le montant engendré de cet évènement (frais de personnel, fluides, alimentation, cocktail...) ?

Réponse de Monsieur Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye

Monsieur VALLADE précise que le montant est quasi nul. Le traiteur est payé par l'ensemble des participants (chacun paie son repas). Le personnel communal n'est pas intervenu pour cette manifestation. Seuls des bénévoles étaient présents.

Monsieur ROCHE ajoute que le responsable politique du parti communiste a affirmé le contraire.

Madame DA PAULA informe qu'elle faisait partie des bénévoles avec Monsieur CAUET et qu'il n'y avait pas de personnel communal.

Monsieur VALLADE fait savoir que du mousseux a été offert par la municipalité pour préparer une soupe de champagne. Le coût est de 2,90 € la bouteille x 8, soit 23,20 € au total.

Monsieur BOSC souhaite connaître le coût des fluides.

Monsieur COUDERCHON répond que la ville a reçu récemment une demande de mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation des primaires de la Droite. Sur la question des fluides, la ville doit-elle interdire la lumière et les sanitaires ?

Monsieur VALLADE indique enfin que la municipalité s'efforce d'accueillir au mieux les associations mais aussi les agents pour les formations CNFPT. Des petits gâteaux, du café et du sucre sont généralement offerts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Marie-Françoise JOLLY

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.